

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 18 juillet 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Résolution 287-2023-07-11 - Octroi de contrats de fourniture de matériaux granulaires
 - 9.2 Octroi de contrat pour la fourniture de matériaux granulaires
 10. **Infrastructures**
 11. **Urbanisme**
 12. **Trésorerie**
 13. **Greffe**
 14. **Direction générale**
 - 14.1 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier intérimaire
 - 14.2 Résolution désignant un responsable des services électroniques à clicSEQUR
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

2. **Période de questions**

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

308-2023-07-18



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
9. **Travaux publics**
- 9.1 **Résolution 287-2023-07-11 - Octroi de contrats de fourniture de matériaux granulaires**

309-2023-07-18

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2023 a adopté la résolution 287-2023-07-11;

Considérant que la formulation de la résolution 287-2023-07-11 visant à octroyer plusieurs contrats découlant d'un seul appel d'offres est erronée;

Considérant l'article 142 du Code municipal qui spécifie :

2. [le chef du conseil] signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le greffier-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature.

3. Si le chef du conseil refuse de les approuver et signer, le greffier-trésorier les soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire;

Considérant que le chef du conseil a utilisé les pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de l'article 142 pour empêcher l'entrée en vigueur de la résolution 287-2023-07-11;

Considérant que la résolution doit être soumise à nouveau à la considération du conseil;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le conseil rejette la résolution 287-2023-07-11.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

9.2 Octroi de contrat pour la fourniture de matériaux granulaires

310-2023-07-18

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 20 juin 2023 auprès de six fournisseurs;

Considérant que la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour une quantité allant de 1 000 à 1 499 tonnes métriques de chacun des trois matériaux, ce qui correspond aux quantités de l'option 3 du bordereau de soumission;

Considérant que l'article 3.3.1 du document d'appel d'offres indique que sera ajouté aux prix soumis, pour la détermination de la soumission la plus basse, le tarif tonne-kilomètre selon les modalités prescrites par le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec, afin de prendre en compte les coûts afférents au transport des matériaux que la Municipalité devra assumer;

Considérant les résultats du calcul de la soumission la plus basse parmi les quatre soumissionnaires ci-dessous décrits :

			Option 3 1 000 - 1 499
Couillard Construction 13.7 km 7.138 \$	MG-20-B	Prix	12.75 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	19.888 \$
	MG-56-A	Prix	18.75 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	25.888 \$
	Pierre 100-200 mm	Prix	22.75 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	29.888 \$
TOTAL AVEC TARIF (OPTION 1 000 T.M.)			75.664 \$
Gravière Bouchard 23.8 km 10.818 \$	MG-20-B	Prix	11.00 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	21.818 \$
	MG-56-A	Prix	15.30 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	26.118 \$
	Pierre 100-200 mm	Prix	18.00 \$
14.3 km 7.506 \$	\$/T.M.	Prix + Tarif	25.506 \$
TOTAL AVEC TARIF (OPTION 1 000 T.M.)			73.442 \$
Sintra Inc. 32 km 13.701 \$	MG-20-B	Prix	14.40 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	28.101 \$
	MG-56-A	Prix	15.55 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	29.251 \$
	Pierre 100-200 mm	Prix	18.00 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	31.701 \$
TOTAL AVEC TARIF (OPTION 1 000 T.M.)			89.053 \$
Construction DJL 26.7 km 11.922 \$	MG-20-B	Prix	13.60 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	25.522 \$
	MG-56-A	Prix	15.05 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	26.972 \$
	Pierre 100-200 mm	Prix	19.50 \$
	\$/T.M.	Prix + Tarif	31.42 \$
TOTAL AVEC TARIF (OPTION 1 000 T.M.)			83.92 \$

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer à Gravière Bouchard le contrat de fourniture:
 - d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de gravier MG 20-B au coût de 11,00 \$ la tonne métrique totalisant entre 11 000 \$ et 16 489 \$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023



N° de résolution
ou annotation

- d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de gravier MG-56-A au coût de 15.30\$ la tonne métrique totalisant entre 15 300 \$ et 22 934,70 \$ plus taxes ;
- d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de pierre 100-200 mm fracturée au coût de 18.00\$ la tonne métrique totalisant entre 18 000 \$ et 26 982 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *voirie municipale*

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

11. Urbanisme

12. Trésorerie

13. Greffé

14. Direction générale

14.1 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier intérimaire

311-2023-07-18

Considérant le départ du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Philippe De Courval le 11 août 2023;

Considérant le processus en cours pour le remplacement permanent à la direction générale;

Considérant que le Conseil souhaite la continuité des opérations jusqu'à ce que le poste permanent à la direction générale soit comblé;

Considérant que le Conseil souhaite favoriser une bonne transition des tâches liées à ce poste;

Considérant que des entrevues ont été menées pour le poste de directeur général et greffier-trésorier intérimaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat dont copie est jointe en annexe à la présente résolution rendant effective l'embauche de monsieur Alain St-Vincent-Rioux à titre de directeur général et greffier-trésorier intérimaire à compter du 19 juillet 2023;
- b. qu'à compter du 31 juillet 2023, sous réserve de la signature du contrat, monsieur Alain St-Vincent-Rioux exercera tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;
- c. d'autoriser, à compter du 31 juillet 2023, sous réserve de la signature du contrat, monsieur Alain St-Vincent-Rioux à signer pour et au nom de la Municipalité de Compton tous les effets négociables et toutes transactions à intervenir impliquant la Municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.2 Résolution désignant un responsable des services électroniques à clicSEQUR

312-2023-07-18

Considérant qu'il y a lieu de modifier la personne responsable des services électroniques à clicSEQUR compte tenu de l'entrée en poste du directeur général et greffier-trésorier intérimaire, Alain St-Vincent-Rioux à compter du 31 juillet 2023 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. de désigner monsieur Alain St-Vincent-Rioux, comme responsable des services électroniques à clicSEQUR en date du 1er août 2023;

b. d'autoriser monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier intérimaire, à signer les documents requis le cas échéant.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Personne n'est présente à cette période de questions.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.